

1^{ère} partie : Lignes directrices de gestion académiques relatives à la mobilité des personnels enseignants des premier et second degrés, d'éducation et des psychologues de l'éducation nationale

Ces lignes directrices de gestion prennent en compte notamment les particularités de chaque territoire. Elles sont soumises, pour avis, au comité technique académique et, le cas échéant, pour information, au comité technique spécial départemental.

I - La politique de l'académie de Lille vise à favoriser la mobilité de ses personnels tout en garantissant la continuité et la qualité du service public de l'enseignement

La politique de mobilité de l'académie de Lille tend à satisfaire les demandes des personnels tout en assurant la couverture des besoins du service public de l'enseignement.

I.1 - L'académie de Lille offre à ses personnels la possibilité de parcours diversifiés

L'académie de Lille organise différents processus de mobilité afin d'aider ses personnels à construire, enrichir, diversifier et valoriser leur parcours de carrière.

Les affectations des lauréats de concours constituent la première étape du parcours professionnel des agents. Dans le 1^{er} degré, le concours de recrutement des professeurs des écoles est académique. Les lauréats sont affectés dans un département de l'académie de recrutement en fonction des vœux émis lors de leur inscription et de leur rang de classement au concours.

Après leur titularisation, l'académie de Lille offre à ses agents une grande diversité de mobilités géographiques et fonctionnelles par la voie du détachement ou de la mise à disposition dans le cadre des lignes directrices de gestion ministérielles.

I.2 - L'académie de Lille veille au respect des enjeux de continuité et de qualité du service public de l'enseignement

I.2.1 - Les enjeux des mouvements annuels

Les affectations des personnels dans le cadre des mouvements garantissent, au bénéfice des élèves et de leurs familles, **l'efficacité, la continuité et l'égalité d'accès au service public de l'éducation nationale.**

Les capacités d'accueil sont attribuées à l'académie en fonction des besoins exprimés.

En outre, l'académie de Lille s'attache à renforcer **l'attractivité** de certaines zones ou territoires connaissant des difficultés particulières de recrutement.

Les mouvements intra académiques et intra départementaux doivent permettre la couverture la plus complète des besoins devant élèves par des personnels titulaires, y compris dans des établissements et écoles, ou sur des **postes les moins attractifs** en raison de leur isolement géographique ou des conditions particulières d'exercice.

La mobilité contribue à l'enrichissement et à la diversification des compétences des personnels de l'académie de Lille.

I.2.2 - Le développement des postes spécifiques

Les particularités de certains postes nécessitent des procédures spécifiques de sélection des personnels pour prendre en compte les qualifications et/ou compétences et/ou aptitudes requises et favoriser ainsi la bonne adéquation entre les exigences du poste et les capacités du candidat.

L'académie de Lille s'inscrit dans la politique ministérielle qui souhaite développer le recours aux procédures de choix et d'affectation sur les **postes spécifiques**.

Les affectations prononcées sur ces postes spécifiques dans le cadre du mouvement spécifique national pour les enseignants du 2nd degré relèvent de la compétence ministérielle.

Dans le cadre du mouvement intra académique, le recteur s'attache à identifier, en lien avec les corps d'inspection, et avec les chefs d'établissement, les postes requérant des qualifications, compétences ou aptitudes particulières, au regard des besoins locaux et des spécificités académiques (carte académique des formations dans le second degré, conseillers pédagogiques de circonscription, coordonnateurs REP+, ...). Ils veillent à développer l'attractivité de ces postes et leur taux de couverture. Parmi les profils en adéquation avec le poste offert, les demandes des agents relevant d'une priorité légale seront jugées prioritaires.

Lors de la phase départementale du mouvement des enseignants du 1^{er} degré, les inspecteurs d'académie-directeurs académiques des services de l'éducation nationale identifient et proposent certains postes en affectations spécifiques.

L'académie de Lille prend en compte **la politique d'égalité professionnelle** entre les femmes et les hommes dans le choix des personnels retenus sur l'ensemble de ces postes spécifiques.

I.2.3 - Les enjeux des détachements entrants et sortants

Par ailleurs, **par la voie du détachement**, l'académie de Lille accueille des agents de l'éducation nationale (personnels enseignants d'un autre degré ou d'un autre corps, personnels administratifs) qui souhaitent diversifier leur parcours professionnel par l'exercice de fonctions nouvelles dans un autre corps et engager une **reconversion professionnelle** conduisant à leur intégration dans le corps d'accueil.

L'académie de Lille porte une attention particulière aux demandes de détachement qui s'inscrivent dans le cadre du reclassement dans un autre corps des fonctionnaires reconnus inaptes à l'exercice de leurs fonctions.

L'académie de Lille accueille également des fonctionnaires de catégorie A titulaires de l'Etat, des fonctions publiques territoriale et hospitalière ou des personnels militaires intéressés par les métiers de l'enseignement et dont les parcours professionnels et les **profils diversifiés** sont susceptibles de répondre à des besoins d'enseignement et d'enrichir ainsi les missions dévolues aux corps enseignants, d'éducation ou des psychologues de l'éducation nationale.

Lors de l'examen de ces demandes de détachement, le recteur et inspecteurs d'académie-directeurs académiques des services de l'éducation nationale veillent à ce que ces accueils interviennent au regard des besoins d'enseignement déterminés en fonction des capacités offertes, notamment à l'issue des concours et des opérations de mutation des personnels titulaires.

Enfin, les **détachements sortants** constituent un autre levier de la mobilité ; ils permettent aux personnels d'exercer leurs missions ou d'autres missions, en France ou à l'étranger. La mobilité des personnels de l'académie de Lille à l'étranger contribue au renforcement de la qualité de l'enseignement français à l'étranger en matière d'éducation et de ressources humaines et ainsi au rayonnement de la France.

Pour être détaché en France ou à l'étranger, les personnels doivent avoir accompli **deux ans d'exercice dans leur corps en qualité de titulaire**. Cette durée leur permet de bénéficier du continuum de formation, d'appréhender les différentes compétences propres au métier, et d'avoir une bonne connaissance du système éducatif français, notamment pour pouvoir l'exporter à l'étranger.

Les détachements sont octroyés compte tenu des nécessités du service, appréciées en lien avec le recteur d'académie et les inspecteurs d'académie-directeurs académiques des services de l'éducation nationale des départements d'exercice.

La durée d'un détachement à l'étranger est **limitée à six ans** pour permettre à un nombre plus important de personnels de pouvoir bénéficier d'une expérience à l'étranger et aux intéressés de pouvoir valoriser en France l'expérience développée à l'étranger. Ce dispositif qui s'applique depuis le 1^{er} septembre 2019 concerne les personnels obtenant un premier détachement ou un détachement pour un nouveau poste à l'étranger. Après une période de trois ans d'exercice dans le corps, les personnels peuvent à nouveau être détachés à l'étranger.

II - Les procédures de mobilité visent à garantir un traitement équitable des candidatures et l'accompagnement qualitatif des agents

Les lignes directrices de gestion de l'académie de Lille présentent les principes applicables en matière de gestion des demandes individuelles de mobilité afin de garantir un traitement équitable de l'ensemble des candidatures et un accompagnement des personnels dans leurs démarches de mobilité.

Chaque processus de mobilité fait l'objet d'une note de service publiée sur le site académique et les sites départementaux.

Chaque note précise le calendrier spécifique de la procédure concernée, les modalités de dépôt et de traitement des candidatures ainsi que les outils utilisés.

II.1 - L'académie de Lille organise des procédures transparentes et favorise l'adéquation profil / poste

II.1.1 - Les procédures de classement des candidatures au barème

Compte tenu de leur importante volumétrie, l'examen des demandes de mutation des enseignants du 1^{er} degré et des personnels du 2nd degré dans le cadre des mouvements intra départementaux et du mouvement intra académique s'appuie sur des **barèmes permettant un classement équitable des candidatures**.

Les barèmes traduisent la prise en compte des **priorités légales de mutation** prévues par l'article 60 de la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat de 1984 et le décret n°2018-303 du 25 avril 2018 relatif aux priorités d'affectation des membres de certains corps mentionnés à l'article 10 de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984.

Dans toute la mesure compatible avec le bon fonctionnement du service, les affectations prononcées tiennent compte ainsi des demandes formulées par les intéressés au titre des critères de priorité suivants.

- **Demandes liées à la situation familiale**
 - Rapprochement de conjoints
 - Rapprochement avec le détenteur de l'autorité parentale conjointe dans l'intérêt de l'enfant
- **Demandes liées à la situation personnelle**
 - Fonctionnaire, conjoint ou enfant du fonctionnaire en situation de handicap
- **Bonifications liées à l'expérience et au parcours professionnel**
Bonifications communes aux enseignants des 1^{er} et 2nd degrés :
 - Demande de bonification dans le cadre de fonctions exercées dans une école ou un établissement relevant de l'éducation prioritaire et des cités éducatives.
 - Bonification spécifique pour les agents actuellement affectés au sein d'un territoire rencontrant des difficultés particulières de recrutement

- Ancienneté de service
- Bonification pour les agents affectés dans un emploi supprimé en raison d'une modification de la carte scolaire

Bonification propre aux enseignants du 1^{er} degré :

- Ancienneté d'exercice sur certaines fonctions : direction d'école, exercice en zone violence, exercice en territoire rencontrant des difficultés particulières de recrutement.

Bonifications propres aux personnels du 2nd degré :

- Barème lié à l'ancienneté dans le poste
- Bonification(s) pour les stagiaires n'ayant ni la qualité d'ex-fonctionnaire ni celle d'ex-contractuel de l'éducation nationale
- Bonification(s) pour les stagiaires ex-contractuels de l'éducation nationale
- Bonification pour les stagiaires précédemment titulaires d'un corps autre que ceux des personnels enseignants des 1^{er} et 2nd degrés, d'éducation et de psychologues de l'éducation nationale
- Situation de réintégration à divers titres (hors fin de détachement et fin de séjour en COM)
- Situation des personnels ayant la qualité de sportif de haut niveau.

▪ **Bonifications liées au caractère répété de la demande**

- Bonification au titre du vœu préférentiel

▪ **Bonifications au titre de la valorisation académique des situations particulières**

Les notes de service relatives à la mobilité des personnels enseignants du premier degré, produites par l'IA-DASEN par délégation du recteur, et à la mobilité des personnels enseignants du second degré, des personnels d'éducation et des psychologues de l'éducation nationale fixent la valorisation de l'ensemble des éléments des barèmes.

D'autres situations particulières ne relevant pas de priorités légales peuvent être valorisées par les services déconcentrés dans le cadre des mouvements intra départemental et intra académique, leur bonification doit être ajustée pour préserver la prééminence des critères de priorité légale.

Les services académiques et les services des directions des services départementaux de l'éducation nationale sont responsables des calculs des barèmes des candidats aux mouvements et sont **garants de leur fiabilisation**. A cet effet, l'administration s'assure de la bonne prise en compte de la situation familiale et personnelle des agents, vérifie la cohérence d'ensemble des éléments de leur barème ainsi que l'exactitude de leur bonification.

Certaines pièces justificatives pourront être demandées à l'appui d'une demande de bonification de barème liée à la situation familiale ou personnelle de l'agent. Ces pièces justificatives sont précisées dans le formulaire de demande de majoration de barème annexée à la note de service départementale.

Ces barèmes revêtant un caractère indicatif, l'administration conserve son pouvoir d'appréciation en fonction des situations individuelles, des besoins du service ou de tout autre motif d'intérêt général.

II.1.2 - Les procédures de sélection et d'affectation des candidats sur les postes spécifiques

Les caractéristiques de certains postes et la reconnaissance de situations professionnelles particulières conduisent l'académie de Lille à recourir à des procédures spécifiques de sélection et d'affectation des candidats favorisant l'adéquation profil / poste.

Afin de garantir aux candidats la transparence sur les modalités de recrutement et l'objectivité dans le choix des personnels retenus, les procédures de recrutement sur ces postes spécifiques sont définies dans les notes de service, pour le 1er degré, produites par l'IA-DASEN, relatives à chaque processus de mobilité concerné.

Pour permettre à un large vivier de candidats de pouvoir prendre connaissance des postes spécifiques et de leurs particularités, le recteur et les inspecteurs d'académie-directeurs académiques des services de l'éducation nationale veillent à assurer une large publicité de ces postes et, en lien avec les corps d'inspection, à présenter leurs caractéristiques ainsi que les compétences attendues.

Les notes de service précisent notamment les **conditions requises** pour être recruté sur ces postes spécifiques et l'ensemble des acteurs intervenant dans les procédures.

Certains postes spécifiques requièrent la détention de qualifications (comme le CAFIPEMF pour les maîtres formateurs, le CAPPEI ou diplôme équivalent pour les postes d'enseignement spécialisé ou la liste d'aptitude pour les directeurs d'école) ou de compétences (langues étrangères) ou d'aptitudes (conseillers auprès des IA-DASEN).

Les **différents acteurs** associés au traitement des demandes de mobilité des enseignants du 1^{er} degré et des personnels du 2nd degré portent un regard complémentaire sur les candidatures.

Les candidatures des personnels du 2nd degré sur les postes du **mouvement spécifique** académique sont étudiées par les corps d'inspection et les chefs d'établissement qui soumettent leur avis au recteur d'académie.

Dans le cadre du **mouvement intra départemental**, afin de faciliter la meilleure adéquation poste/profil sur les postes spécifiques du 1er degré, un appel à candidatures est privilégié et les enseignants qui se portent candidats fournissent un dossier de candidature sur lequel l'avis de l'inspecteur de l'éducation nationale est porté pour apprécier les compétences et qualités pédagogiques et didactiques des personnels.

Dans le cadre du **mouvement spécifique intra académique**, la sélection des candidatures des personnels du second degré fait également l'objet d'un traitement particulier : appel à candidatures, entretien, avis des corps d'inspection et avis des chefs d'établissement. Ces derniers sont associés au processus de sélection.

Dans le cadre de l'école inclusive, le recteur d'académie et les inspecteurs d'académie-directeurs académiques des services de l'éducation nationale veillent à s'organiser pour permettre le recrutement des enseignants du 2nd degré sur certains postes qui relèvent de l'adaptation scolaire ou de la scolarisation des élèves en situation de handicap.

II.2 - L'académie de Lille accompagne ses personnels dans leurs démarches de mobilité

L'académie de Lille accompagne les personnels dans leurs projets individuels de mobilité et d'évolution professionnelle ou dans le cadre de leur reconversion.

Elle organise la mobilité de ses personnels dans le cadre de campagnes et veille à garantir, tout au long de ces procédures, la meilleure information de ses personnels et des organisations syndicales (via la transmission des circulaires et notes de service).

A ce titre, le service de ressources humaines de proximité, service personnalisé d'information, d'accompagnement et de conseil, peut être sollicité : tout personnel qui le souhaite, quel que soit son statut, peut contacter un conseiller RH de proximité au plus près de son lieu d'exercice, dans un lieu dédié et dans le respect des règles de confidentialité. Le service RH de proximité n'exerce pas de compétence en matière de gestion administrative.

▪ **En amont des processus de mobilité :**

Les enseignants du 1^{er} degré, personnels enseignants du 2nd degré, d'éducation et psychologues de l'éducation nationale sont destinataires d'informations sur les différents processus de mobilité via le portail agent I-Prof et sur les sites internet de l'académie de Lille et des DSDEN.

Des réunions d'information décentralisées seront organisées à destination des personnels.

▪ **Pendant les processus de mobilité :**

Dans le cadre des mouvements intra académique et inter et intra départemental, des dispositifs d'accueil téléphonique et d'information sont mis en place afin d'accompagner les personnels des 1^{er} et 2nd degrés dans leur processus de mobilité.

Des conseils et une aide personnalisés sont ainsi apportés aux agents dès la conception de leur projet de mutation et jusqu'à la communication du résultat d'affectation.

Des outils informatiques dédiés aux différents processus de mobilité permettent aux personnels de candidater et facilitent le traitement par l'administration de leurs candidatures.

Les notes de services relatives à la mobilité des personnels des 1^{er} et 2nd degrés précisent les échanges d'informations avec les personnels dans le cadre des mouvements inter et intra départemental et des mouvements intra académique : modalités de diffusion aux personnels de leur barème, délai octroyé aux agents pour leur permettre de compléter ou rectifier les pièces nécessaires à l'évaluation de leur situation.

□ **Après les processus de mobilité :**

Le résultat individuel sera communiqué à chaque agent ayant participé au mouvement et ayant obtenu ou non une mobilité.

Des **données générales** sur les résultats des mouvements sont mises à la disposition des personnels. Ces données ne doivent pas conduire à dévoiler des éléments relatifs à la situation personnelle des intéressés, dont la communication porterait atteinte à la protection de leur vie privée.

Les personnels peuvent former un recours administratif contre les décisions individuelles défavorables prises au titre de l'article 60 de la loi du 11 janvier 1984 lorsqu'ils n'obtiennent pas de mutation ou lorsque, devant recevoir une affectation, ils sont mutés dans une zone ou sur un poste qu'ils n'avaient pas demandé(e).

Dans ce cadre, ils peuvent choisir un représentant désigné par l'organisation syndicale de leur choix pour les assister dans l'exercice des recours administratifs contre les décisions individuelles défavorables. Les organisations syndicales ainsi mandatées communiquent à l'administration le document attestant de la désignation de leurs représentants pouvant assister les personnels.

L'administration s'assurera que le fonctionnaire a choisi un représentant désigné par une organisation syndicale représentative et que celui-ci a bien été désigné par l'organisation syndicale représentative. Une certaine souplesse est accordée quant au représentant présent, celui-ci pouvant être remplacé par un autre désigné par l'organisation syndicale.

La démarche de recours, le calendrier afférent, seront communiqués le plus en amont possible pour permettre à chaque partie de s'organiser en conséquence.

Des formations et accompagnements des personnels sont organisés, en lien avec les INSPE, pour faciliter l'adaptation de leurs compétences et capacités aux exigences des postes et favoriser ainsi leurs prises de fonctions.

A l'issue des affectations, l'académie de Lille s'attache à développer l'adaptation à l'emploi de ses personnels.

II.3. Le déroulement des opérations des mouvements intra-départementaux et intra-académique :

Les calendriers des mouvements intra-départementaux et intra-académiques sont précisés dans les notes de service publiées chaque année sur les sites académiques, départementaux, et sur Eduline.

Les opérations du mouvement du premier degré se font dans MVT1D, accessible depuis l'espace Eduline. Les candidats doivent, lors de leur première connexion sur MVT1D, communiquer une adresse mail sur laquelle seront envoyés les messages les informant des échéances principales : consultation de leur barème et du résultat du mouvement.

La liste générale des postes sera disponible sur chaque site internet des DSDEN.

Les informations relatives au mouvement du second degré figurent sur le portail SIAM :

- les lignes directrices de gestion ministérielles et académiques, les notes de service et leurs annexes
- la liste des postes existants vacants ou non avant le mouvement
- la liste des postes « à complément de services donnés et reçus » connus. Il s'agit de postes dont le service est partagé entre deux, voire trois établissements.
- la liste des postes du mouvement spécifique intra-académique

Une consultation régulière de ces listes, pendant la période de saisie des vœux, est vivement conseillée. La liste des postes n'est jamais définitive. Tous les postes sont susceptibles d'être vacants, y compris les postes à complément de services.

- les codes nécessaires à la formulation des vœux

Pour tous les corps, à l'exception des PEGC, la **saisie des demandes** se fait sur le serveur SIAM accessible via Eduline et I-prof. Pour les PEGC, la formulation se fait via LILMAC. Même si les postes ne sont pas vacants, la participation est possible.

L'**affichage des barèmes** est également accessible sur SIAM, de même que le **résultat des différents mouvements**.

CAS PARTICULIER pour les psychologues de l'éducation nationale spécialité « Education Développement et Apprentissages » (EDA) :

Les professeurs des écoles psychologues scolaires, **actuellement détachés** dans le corps des psychologues de l'éducation nationale (PSY-EN), ont la possibilité de choisir entre une participation au mouvement intra-académique des PSY-EN spécialité « éducation, développement et apprentissages » (EDA) ou au mouvement départemental du 1^{er} degré. Dans le cas où le candidat fait les deux demandes, priorité est donnée au mouvement intra-académique, sauf s'il a mis fin à son détachement en tant que PSY-EN EDA.

Les professeurs des écoles, détenteurs du Diplôme d'Etat de psychologie scolaire (DEPS) pourront obtenir un poste de PSY-EN EDA, dans le cadre du mouvement intra-académique, sous réserve qu'ils demandent une intégration ou un détachement dans le corps des PSY-EN. Dans ce cas, les affectations seront effectuées sur les postes restés vacants après mouvement.

Transmission des confirmations de demande :

Dans le 1^{er} degré, après la fermeture du serveur, les enseignants ont la possibilité de consulter les vœux émis via l'application MVT1D dans l'onglet "liste des accusés de réception des candidats". Aucun retour de confirmation de participation n'est exigé.

Dans le second degré, après la clôture des vœux, l'agent reçoit par courriel un formulaire de confirmation de demande de mutation en un seul exemplaire. Ce formulaire, signé, accompagné des pièces justificatives, et comportant les éventuelles corrections manuscrites est remis au chef d'établissement qui vérifie la présence des pièces justificatives et complète, s'il y a lieu, la rubrique relative à l'affectation à caractère prioritaire justifiant une valorisation. Ce dernier transmet au pôle mobilité du DPE le dossier de demande dans les conditions fixées chaque année dans la note de service académique.

Modification et annulation d'une demande au titre du mouvement intra-départemental ou intra-académique :

Dans le 1^{er} degré, après réception du premier accusé de réception, les participants au mouvement départemental peuvent demander l'annulation de vœux ou l'annulation de leur candidature avant la phase de vérification des barèmes.

Dans le 2nd degré, après avoir confirmé leur participation par le renvoi de leur formulaire signé, et jusqu'à une date fixée dans les notes de service départementales ou académique, les candidats peuvent demander la modification de leur demande afin de tenir compte d'un enfant né ou à naître, d'une mutation imprévisible du conjoint ou demander à annuler leur participation.

Demandes tardives :

Dans le 1^{er} degré, aucune demande ne sera prise en compte après la fermeture du serveur MVT1D. Les enseignants en participation obligatoire qui n'auraient pas participé au mouvement ou qui n'auraient pas formulé de vœux groupes à mobilité obligatoire seront affectés sur tout poste resté vacant dans le département après la phase informatisée du mouvement.

Dans le second degré, les participants peuvent introduire une demande de participation tardive au mouvement intra-académique dans les conditions fixées par arrêté rectoral.

Consultation des barèmes :

La vérification des vœux et le calcul des barèmes relèvent de la compétence des IA-DASEN pour le premier degré et du recteur pour le second degré.

Dans le premier degré, les candidats sont informés de leur barème via MVT1D, dans l'onglet "liste des accusés de réception des candidats". Ils disposeront d'une période de quinze jours pour demander, par écrit, le cas échéant, une correction de leur barème.

Le barème définitif, communiqué quelques jours après cette phase de sécurisation et de rectification des barèmes, ne sera plus susceptible d'appel.

Dans le second degré, le barème apparaissant lors de la saisie des vœux correspond aux informations déclarées par le candidat et ne constitue pas le barème définitif.

Après vérification en rectorat, le barème est affiché sur I-prof. L'affichage permet aux personnels de prendre connaissance de leur barème pendant une période de quinze jours et éventuellement d'en demander par écrit la rectification au vu des éléments de leur dossier, selon les dispositions fixées par arrêté.

Résultat des mouvements :

Les décisions individuelles prises dans le cadre des mouvements intra départementaux et intra académique donnent lieu à la mise en œuvre d'un traitement algorithmique, dont la finalité est d'assurer une répartition équilibrée des personnels au sein de l'académie et des départements au regard des besoins d'enseignement, en prenant en compte la situation familiale, professionnelle et personnelle des agents concernés, dans le respect des priorités légales et réglementaires en matière de mobilité des fonctionnaires.

Dans le 1^{er} degré, les affectations prononcées à l'issue de la phase informatisée seront visibles dans i-prof, dans l'onglet « affectation ».

Une phase d'ajustement du mouvement est organisée pour affecter les enseignants sans affectation sur les postes restés vacants à l'issue de la phase informatisée, au regard de leur barème et en prenant comme référence le premier vœu saisi lors de la phase informatisée. Aucune saisie de vœux n'est organisée lors de cette phase d'ajustement. A barème égal, les situations personnelles peuvent éventuellement être prises en compte.